

## CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

### ENTRE D'UNE PART :

L'Association Petites Cités de Caractère du Grand Est, représentée par son Président Roger BATAILLE, agissant pour le compte de l'association, en vertu et exécution des statuts approuvés le 7 octobre 2020 et la délibération du Conseil d'Administration du 27 octobre 2020.

Ci-après dénommée « L'Association PCC Grand Est »

### ET D'AUTRE PART :

La Ville de Sézanne, représentée par son Maire Sacha HEWAK, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du X

Et désigné dans ce qui suit par les mots « la Ville de Sézanne ».

### IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Créée fin 2020, l'Association PCC GRAND EST a pour objet de favoriser l'attractivité des communes engagées dans la charte « PETITES CITES DE CARACTERE® ». Pour cela, l'association PCC GRAND EST soutient, encourage et coordonne des actions relatives à la préservation et à la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles, naturelles, historiques, architecturales et humaines des communes concernées.

L'Association PCC GRAND EST est composée de membres actifs, membres associés et membres d'honneur. Les membres actifs sont les communes adhérentes à l'Association PCC GRAND EST, représentées par le Maire et/ou ses représentants élus régulièrement mandatés à cet effet, par le Conseil Municipal. Pour adhérer à l'Association PCC GRAND EST les communes doivent disposer du statut de commune homologable ou de commune homologuée et verser une cotisation annuelle. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'Assemblée Générale de l'Association PCC GRAND EST, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle se compose d'un coût par habitant, basé sur la population totale légale de la commune ou de la commune nouvelle, en fonction des recensements de l'INSEE.

Les membres associés et les membres d'honneur ne sont pas tenus de verser une cotisation.

La trésorerie de l'Association PCC Grand Est permettant son fonctionnement courant est donc assurée essentiellement par le versement annuel de cotisations de ses membres.

En septembre 2021, l'Association PCC Grand Est a déposé une demande de subvention européenne au titre du Programme de développement rural Champagne-Ardenne 2014-2022 dans le cadre de l'appel à projets de la mesure 7.4 « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance » pour financer son projet de création de parcours de découverte du patrimoine au bénéfice de 9 Petites Cités de Caractère®. Le parcours de découverte du patrimoine est un outil d'accueil et d'aide à la visite. Il prend appui sur un plan-dessin du centre historique, un panneau de départ du parcours

et l'impression de dépliants-livrets destinés à être remis gratuitement aux visiteurs mais également aux habitants, premiers ambassadeurs des cités.

En cas d'éligibilité, le projet pourra être mené et les commandes passées aux fournisseurs pour un total de dépenses budgétées de 68 806,85€ pour la création des 9 parcours de découverte du patrimoine. Un besoin de trésorerie résultera inévitablement du décalage entre le paiement des fournisseurs et le versement de la subvention européenne qui n'interviendra que plusieurs mois après. Afin de permettre le financement des dépenses liées à ce budget en attendant le versement effectif de la subvention demandée, la signature de conventions d'avance de trésorerie entre l'Association PCC Grand Est et les 9 communes est donc nécessaire. Les caractéristiques de l'avance de trésorerie avec la Ville de Sézanne sont indiquées dans la présente convention.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Ville de Sézanne s'engage à verser en cas d'éligibilité une avance de trésorerie à l'Association PCC Grand Est destinée à couvrir les besoins de trésorerie de cette dernière en attendant la perception de la subvention européenne pour la réalisation du projet éligible au Programme de développement rural Champagne-Ardenne 2014-2022 dans le cadre de l'appel à projets de la mesure 7.4 « Soutien aux services de base en milieu rural - FEADER relance » pour financer son projet de création de parcours de découverte du patrimoine pour 9 Petites Cités de Caractère® du Grand Est »

### **Article 2 : Montant et modalités de versement des avances de trésorerie**

Le montant maximum de l'avance est de 7 760,31€. Le versement de l'avance interviendra en tant que de besoin en une ou plusieurs fois et à concurrence du montant maximum fixé.

Ce montant correspond à :

- La création d'un plan-dessin de Sézanne à hauteur de 5 760,00€ TTC ;
- La fabrication d'un panneau de départ pour 206,81€ TTC ;
- L'impression de dépliants-livrets pour 1 793,50€ TTC.

### **Article 3 : Durée / remboursement**

L'avance est consentie pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle devra donc être remboursée totalement au plus tard le 31 août 2026. L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels à la Ville de Sézanne, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'Association PCC Grand Est. L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion à l'Association PCC Grand Est.

### **Article 4 : Reconduction**

L'avance de trésorerie ne pourra être renouvelée.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 051-215104985-20220519-2022\_05\_03-DE

## **Article 5 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Sézanne, le  
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Sézanne

Pour l'Association Petites Cités  
de Caractère® du Grand Est

Le Maire, Sacha HEWAK

Le Président, Roger BATAILLE